EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran 60 C chemin du Moulin 74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 10 octobre 2023 à 20 heures

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Gruffy

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 3

Nombre de pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation le 25 septembre 2023

Titulaires présents:

Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

Jean-François BRAISSAND

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, David DUBOSSON, Françoise MUGNIER, Gilles REY

Vincent BOULNOIS, Hervé FERROUD-PLATTET, Eric DELHOMMEAU

Titulaires absents:

Jean Pierre LACOMBE, Martine VIBERT

Patricia MERMOZ

Daniel ROCHAIX, Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY

Suppléants présents prenant part aux votes :

Sylvain BISTON, Sylvain BISTON, André VUACHET

Pouvoirs:

Patricia MERMOZ donne pouvoir à Agnès BARILLIER,

Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à Eric DELHOMMEAU,

Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance

<u>Réf</u> : D__001_23

Objet: Adoption de la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 215-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 07 août 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);

Considérant qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) <u>D'APPLIQUER</u> à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal ;
- 2) <u>D'AUTORISER</u> Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président, Yohann TRANCHANT La secrétaire de séance

Agnès BARILLIER